



## FDS Jaïpur 100%

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation FDS Jaïpur 100%  
Nom chimique  
Type de produit Mélange  
Code produit FDS Sublimatelier  
UFI : D200-U0CW-600P-QK7X

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Usage consommateur, Usage professionnel

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

-Sublimatelier  
27 rue sainte genevieve  
10100 Romilly sur seine France  
Téléphone : 0632985205  
Site web www.sublimatelier.fr

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|                   |                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------|
| Skin Sens. 1      | Sensibilisation cutanée - Catégorie 1                     |
| Eye Irrit. 2      | Irritation oculaire - Catégorie 2                         |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2 |

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : [3R-(3α,3aβ,6β,7β,8α)]-octahydro-6-methoxy-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene (CAS No.: 19870-74-7) | 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (CAS No.: 54464-57-2) | Coumarin (CAS No.: 91-64-5) | Coumarin (CAS No.: 91-64-5)

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

|      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence



## FDS Jaïpur 100%

|                |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P101           | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                                                                                               |
| P102           | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                                                                                                    |
| P103           | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.                                                                                                                                                        |
| P261           | Éviter de respirer les aérosols/les brouillards/les fumées.                                                                                                                                                          |
| P264           | Se laver les mains soigneusement après manipulation.                                                                                                                                                                 |
| P272           | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.                                                                                                                                      |
| P273           | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                                                                |
| P280           | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/Masque de protection du visage.                                                                                                                           |
| P302+P352      | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.                                                                                                                                               |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P321           | Traitement spécifique (voir informations sur cette étiquette).                                                                                                                                                       |
| P333+P313      | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                     |
| P337+P313      | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                                             |
| P362+P364      | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                                                                                                   |
| P391           | Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                       |
| P501           | Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.                                                                  |
| Phrases EUH    | : Aucun                                                                                                                                                                                                              |

### 2.3 - Autres dangers

#### Substance PBT.

- Ce mélange ne contient aucune substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) n° 1272/2008, soumise à une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail, classée PBT/vPvB ou incluse dans la liste des substances candidates.

#### matière vPvB.

- Le mélange contient  $\geq 0,1$  % de substances répondant aux critères vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

#### Autres dangers n'entraînant pas la classification

- Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

| Nom chimique      | N°                                                                                   | %    | Classe(s)                                       | Concentrations spécifiques |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Vanillin          | n°CAS : 121-32-4<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 204-464-7                 | 6,24 | Eye Irrit. 2 - H319                             | Non applicable             |
| alcool benzylique | n°CAS : 100-51-6<br>Numéro d'identification UE :<br>603-057-00-5<br>N°CE : 202-859-9 | 6,09 | Acute Tox. 4 Oral - H302<br>Eye Irrit. 2 - H319 | ETA oral 1200              |



## FDS Jaïpur 100%

| Nom chimique                                                                              | N°                                                                     | %    | Classe(s)                                                                  | Concentrations spécifiques |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| [3R-(3α,3aβ,6β,7β,8aα)]-octa hydro-6-methoxy-3,6,8,8-tetra methyl-1H-3a,7-methanoazul ene | n°CAS : 19870-74-7<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 243-384-7 | 3,2  | Aquatic Acute 1 - H400<br>Aquatic Chronic 1 - H410<br>Skin Sens. 1B - H317 | Non applicable             |
| 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl) ethan-1-one                  | n°CAS : 54464-57-2<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 259-174-3 | 3,12 | Aquatic Chronic 1 - H410<br>Skin Irrit. 2 - H315<br>Skin Sens. 1B - H317   | Non applicable             |
| Coumarin                                                                                  | n°CAS : 91-64-5<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 202-086-7    | 1,84 | Acute Tox. 3 Oral - H301<br>Skin Sens. 1B - H317                           | Non applicable             |
| 2-ethyl-3-hydroxy-4-pyrone                                                                | n°CAS : 4940-11-8<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 225-582-5  | 1,68 | Acute Tox. 4 Oral - H302                                                   | Non applicable             |
| Anisaldehyde                                                                              | n°CAS : 123-11-5<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 204-602-6   | 1,52 | Aquatic Chronic 3 - H412                                                   | Non applicable             |
| Coumarin                                                                                  | n°CAS : 91-64-5<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 202-086-7    | 1,44 | Acute Tox. 4 Oral - H302<br>Skin Sens. 1B - H317                           | Non applicable             |
| 8-methyl-1-oxaspiro[4.5]deca n-2-one                                                      | n°CAS : 94201-19-1<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 303-602-4 | 0,2  | Skin Sens. 1 - H317                                                        | Non applicable             |
| Pentadecan-15-olide                                                                       | n°CAS : 106-02-5<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 203-354-6   | 0,18 | Aquatic Chronic 2 - H411<br>Skin Sens. 1B - H317                           | Non applicable             |
| 4-methyl-3-decen-5-ol                                                                     | n°CAS : 81782-77-6<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 279-815-0 | 0,16 | Aquatic Acute 1 - H400<br>Aquatic Chronic 2 - H411                         | Facteur M: 1               |
| 4-tert-butylcyclohexyl acetate                                                            | n°CAS : 32210-23-4<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 250-954-9 | 0,14 | Skin Sens. 1B - H317                                                       | Non applicable             |
| Piperonal                                                                                 | n°CAS : 120-57-0<br>Numéro d'identification UE :<br>N°CE : 204-409-7   | 0,1  | Skin Sens. 1B - H317                                                       | Non applicable             |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>En cas d'inhalation</u>         | - Transporter la personne affectée en position allongée, en cas d'essoufflement en position semi-assise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <u>Après contact avec la peau</u>  | - Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.<br>- Changer les vêtements contaminés et saturés.<br>- En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.<br>- Consulter impérativement un médecin.<br>- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.                                                                                                                            |
| <u>Après contact avec les yeux</u> | - Après contact avec les yeux, rincer à l'eau les paupières ouvertes suffisamment longtemps, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.<br>- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.<br>- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.<br>- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. |
| <u>En cas d'ingestion</u>          | - En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.<br>- NE PAS faire vomir.<br>- Rincer la bouche abondamment à l'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



## FDS Jaïpur 100%

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés - ABC-poudre

- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Sable
- Mousse

Moyens d'extinction inappropriés - Jet d'eau puissant

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie

Produits de décomposition dangereux - Aucune donnée disponible.

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées. Elles ne doivent pas être déversées dans les égouts.
- Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement.
- Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement.
- Déplacer les récipients non endommagés hors de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.
- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.
- Soyez prudent lorsque vous appliquez du dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet d'eau pour protéger le personnel et refroidir les récipients en danger.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Assurer une aération suffisante.  
- Evacuer les personnes en lieu sûr.  
- Utiliser un équipement de protection personnel.  
- Utiliser une protection respiratoire adéquate

Pour les secouristes - Mettre les personnes en lieu sûr.  
- Utiliser un équipement de protection individuelle.  
- Portez des gants de protection.

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement



## FDS Jaipur 100%

- Empêcher la pénétration dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et les eaux souterraines.
- Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple, par un confinement ou des barrières pétrolières).
- Empêcher toute pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Prévenir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.
- En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
- Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.
- S'assurer que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des palettes de rétention ou des zones à bordures.
- Veiller à ce que toutes les eaux usées soient collectées et traitées par une station d'épuration.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes et matériel de confinement

- Aucune information disponible.

#### Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec un matériau liant les liquides (p. ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).
- Ventiler la zone affectée.
- Absorber avec un matériau liant les liquides (par ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).
- Essuyer avec un matériau absorbant (p. ex. tissu, molleton).
- Nettoyer soigneusement les objets et les zones contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.
- Ramasser mécaniquement et placer dans des conteneurs appropriés en vue de l'élimination.
- Traiter les matériaux récupérés comme indiqué dans la section relative à l'élimination des déchets.

#### Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Élimination : voir section 13
- Equipement de protection individuelle : voir rubrique 8
- Manipulation sûre : voir section 7

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandation

- Éviter de: Contact avec la peau
- Porter des vêtements de protection individuelle (voir section 8).
- Manipuler la substance uniquement dans des installations ou systèmes fermés.
- S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment.
- Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
- Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.
- Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, les pulvérisations et les fumées.



## FDS Jaïpur 100%

- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Les vapeurs/aérosols doivent être évacués directement au point d'origine.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Maintenir le récipient vertical afin d'éviter les fuites

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Respecter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 - Paramètres de contrôle

- Aucune donnée disponible.

### 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Assurer une ventilation adéquate.
- Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protections individuelles

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- NBR (caoutchouc nitrile).
- Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil avec filtre à particules (EN 143)
- Gants de protection
- La qualité des gants de protection résistants aux produits chimiques doit être choisie en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail.
- Lors de la manipulation de substances chimiques, il convient de porter des gants de protection portant le label CE avec les quatre chiffres de contrôle.





## FDS Jaipur 100%

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

- Porter les gants de protection homologués

- Pour des usages particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessus avec le fournisseur de ces gants.

- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire

- Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il faut porter une protection respiratoire.

- Respecter les délais d'usure spécifiés par le fabricant.

- La classe de filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) susceptible d'apparaître lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire autonome doit être utilisé.

- N'utiliser que des appareils de protection respiratoire portant le symbole CE et un numéro de test à quatre chiffres.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement - Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| <u>État</u><br><u>Couleur</u>   | Solide<br>ivoire | <u>Aspect</u><br><u>Odeur</u> | Solide<br>caractéristique |
|---------------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Seuil olfactif                  |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| pH                              |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| Point de fusion                 |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| Point de congélation            |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| Point d'ébullition              |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| Point éclair                    |                  | < 100 °C                      |                           |
| Taux d'évaporation              |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| inflammabilité                  |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| Limite inférieure d'explosivité |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| Limite supérieure d'explosivité |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| Pression de la vapeur           |                  | Aucune donnée disponible      |                           |
| Densité de la vapeur            |                  | Aucune donnée disponible      |                           |



## FDS Jaïpur 100%

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Densité relative                  | Aucune donnée disponible |
| Densité                           | Aucune donnée disponible |
| Solubilité (Eau)                  | Aucune donnée disponible |
| Solubilité (Ethanol)              | Aucune donnée disponible |
| Solubilité (Acétone)              | Aucune donnée disponible |
| Solubilité (Solvants organiques)  | Aucune donnée disponible |
| Log KOW                           | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition      | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique            | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique              | Aucune donnée disponible |

### Caractéristiques des particules

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| Taille des particules      | Aucune donnée disponible |
| Empoussièrement            | Aucune donnée disponible |
| Aire de surface spécifique | Aucune donnée disponible |
| Forme                      | Aucune donnée disponible |

### 9.2 - Autres informations

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| Teneur en COV               | Aucune donnée disponible |
| Energie minimale d'ignition | Aucune donnée disponible |
| Conductivité                | Aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction        | Aucune donnée disponible |
| Teneur en corps solides     | Aucune donnée disponible |
| Tension de surface          | Aucune donnée disponible |
| Concentration de saturation | Aucune donnée disponible |

- Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 - Réactivité

- Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

### 10.4 - Conditions à éviter

- Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.5 - Matières incompatibles

- Aucune donnée disponible.

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Aucune donnée disponible.



## FDS Jaïpur 100%

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

|                                             |                          |
|---------------------------------------------|--------------------------|
| DL50 Orale (rat)                            | Aucune donnée disponible |
| DL50 Cutanée (rat)                          | Aucune donnée disponible |
| DL50 Cutanée (lapin)                        | Aucune donnée disponible |
| CL50 Inhalation (rat)                       | Aucune donnée disponible |
| CL50 Inhalation poussières brouillard (rat) | Aucune donnée disponible |
| CL50 Inhalation vapeurs (rat)               | Aucune donnée disponible |

- Aucune donnée disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux.

- Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée.

- Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

- Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité - Non classé

- Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction - Non classé

- Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

- Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

- Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration - Non classé

- Aucune information disponible.

#### 11.2 - Informations sur les autres dangers

- Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des perturbations endocriniennes



## FDS Jaïpur 100%

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 - Toxicité

##### Toxicité : Mélange

|                                          |                          |
|------------------------------------------|--------------------------|
| CE50 48h crustacés                       | Aucune donnée disponible |
| CL50 96h poissons                        | Aucune donnée disponible |
| CER50 algues                             | Aucune donnée disponible |
| CER50 autres plantes aquatiques          | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronique poissons                  | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronique crustacés                 | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronique algues                    | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronique autres plantes aquatiques | Aucune donnée disponible |

- Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

#### 12.2 - Persistance et dégradabilité

|                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Aucune donnée disponible |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | Aucune donnée disponible |
| % de biodégradation en 28 jours      | Aucune donnée disponible |

- Aucune donnée disponible.

#### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Aucune donnée disponible |
| Log KOW                           | Aucune donnée disponible |

- Aucune donnée disponible.

#### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible.

#### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient aucune substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) n° 1272/2008, soumise à une limite d'exposition communautaire sur le lieu de travail, classée PBT/vPvB ou incluse dans la liste des substances candidates.

- Le mélange contient  $\geq 0,1$  % de substances répondant aux critères vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

#### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Aucune information disponible.

- Ce produit n'a pas de propriétés perturbateurs endocriniens.

#### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets



## FDS Jaipur 100%

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Méthodes de traitement des déchets</u>                  | - Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.                                                                                                                                                                                                                        |
| <u>Evacuation des eaux</u>                                 | - Aucune information disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <u>Précautions particulières à prendre</u>                 | - Aucune information disponible.<br><br>- Élimination des déchets conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets et aux déchets dangereux.<br>- Les emballages non contaminés doivent être recyclés ou éliminés.<br>- Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même. |
| <u>Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale</u> | - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.                                                                                                                                                                                                                                                      |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

|                          |   |        |
|--------------------------|---|--------|
| <u>Numéro ONU (ADR)</u>  | : | UN3082 |
| <u>Numéro ONU (IATA)</u> | : | UN3082 |

#### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

|                                                  |   |                                                                        |
|--------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>  | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| <u>Nom d'expédition des Nations unies (IATA)</u> | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |

#### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport :  
ADR Code de classification: :  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :  
Pictogrammes



#### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage :  
Groupe d'emballage (IATA) :

#### 14.5 - Dangers pour l'environnement

|                                     |   |                                                           |
|-------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------|
| <u>Dangers pour l'environnement</u> | : | Oui.                                                      |
| <u>Polluant marin</u>               | : | Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2 |



## FDS Jaipur 100%

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### ADR

|                                                                                 |   |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|---|-----|
| <u>ADR Code de classification:</u>                                              | : |     |
| <u>ADR Dispositions particulières</u>                                           | : |     |
| <u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>                                                | : |     |
| <u>Quantités exceptées ADR</u>                                                  | : |     |
| <u>Instructions d'emballage ADR</u>                                             | : |     |
| <u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>                                   | : |     |
| <u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>                              | : |     |
| <u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>           | : |     |
| <u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u> | : |     |
| <u>Code-citerne ADR</u>                                                         | : |     |
| <u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>                                      | : |     |
| <u>Véhicule pour le transport en citerne</u>                                    | : |     |
| <u>ADR catégorie de transport</u>                                               | : |     |
| <u>ADR code de restriction en tunnel</u>                                        | : |     |
| <u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>       | : |     |
| <u>Dispositions spéciales - Colis</u>                                           | : | V12 |
| <u>Dispositions spéciales - Vrac</u>                                            | : |     |
| <u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>                                    | : |     |
| <u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>                                              | : |     |

#### IATA

|                                                                         |   |  |
|-------------------------------------------------------------------------|---|--|
| <u>PCA - Quantités exceptées</u>                                        | : |  |
| <u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>              | : |  |
| <u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u> | : |  |
| <u>PCA - Instructions d'emballage</u>                                   | : |  |
| <u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>                      | : |  |
| <u>CAO - Instructions d'emballage</u>                                   | : |  |
| <u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>                      | : |  |
| <u>Dispositions particulières</u>                                       | : |  |
| <u>Code ERG</u>                                                         | : |  |

### 14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| <u>Substances REACH candidates</u> | Aucun                    |
| <u>Substances Annex XIV</u>        | Aucun                    |
| <u>Substances Annex XVII</u>       | Aucun                    |
| <u>Teneur en COV</u>               | Aucune donnée disponible |



## FDS Jaïpur 100%

### Dispositions communautaires en matière de sécurité, de santé et d'environnement, lois nationales

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Versions de la FDS

| Version | Date d'émission | Auteur | Description des modifications |
|---------|-----------------|--------|-------------------------------|
| 1       | 28/10/2025      |        |                               |

### Abréviations et acronymes

- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- CME0 : Concentration la plus faible avec effet observé.
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- DME0 : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés.
- IATA : Association du transport aérien international.
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

### Textes des phrases réglementaires

|                   |                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3 Oral | Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3             |
| Acute Tox. 4 Oral | Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4             |
| Aquatic Acute 1   | Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1   |
| Aquatic Chronic 1 | Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3 |
| Eye Irrit. 2      | Irritation oculaire - Catégorie 2                         |
| H302              | Nocif en cas d'ingestion.                                 |



## FDS Jaïpur 100%

|               |                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H317          | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319          | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H411          | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée - Catégorie 2                                                   |
| Skin Sens. 1  | Sensibilisation cutanée - Catégorie 1                                              |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B                                             |

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) sont à jour à la date à laquelle la FDS a été préparée ou révisée. La mise en œuvre des mesures fournies sur la FDS relève de la responsabilité des entreprises utilisatrices en aval. Les utilisateurs en aval peuvent modifier les mesures de la FDS en fonction des conditions de leur propre entreprise.

\*\*\* \*\*